



REGLEMENT DE COURSE TRAIL DE PIGNAN 2023

COMMUNES DE PIGNAN, COURNONTERRAL, MURVIEL LES MONTPELLIER
ET SAINT PAUL ET VALMALLE

Les épreuves

L'association Endurance Club Garrigues « ECG Pignan » organise une course nature intitulée le trail de Pignan le dimanche 29 janvier 2023 sur les communes de Pignan, Cournonterral, Murviel les Montpellier et Saint Paul et Valmalle.

Cette course est à vocation humanitaire, les bénéfices seront versés à l'association pignanaise Togo Mil Partages, qui apporte son soutien aux enfants orphelins d'Atakpamé au Togo.

Cette manifestation se compose de 4 épreuves chronométrées dites trail découverte et une course enfant de 1 km (la picholine) non chronométrée pour les enfants nés entre 2010 et 2013 : :

- une course nature de 28 km (l'olivière) en solo ouverte à partir de la catégorie espoir (à partir de 20 ans) dénivelé 800 m soit un équivalent km effort de 36 km.
- une course nature de 16,8 km (la rougette) en solo ouverte à partir de la catégorie junior (18/19 ans) dénivelé 400 m soit un équivalent km effort de 20,8 km.
- une course nature de 11 km (la garriguette) en solo ouverte à partir de la catégorie cadet (16/17 ans) dénivelé 150 m soit un équivalent km effort de 12,5 km.
- une course nature de 5 km (la pignanaise) en solo ouverte à partir de la catégorie cadet (16/17 ans) dénivelé 70 m soit un équivalent km effort de 5,7 km.

Les heures de départ des différentes courses sont prévues comme suit :

- 8 h pour l'olivière (28 km)
- 9 h pour la rougette (16,8 km)
- 10 h pour la garriguette (11 km)
- 11 h pour la pignanaise (5 km)
- 11 h 30 pour la picholine (1 km)

L'heure limite d'arrivée est fixée à 13 h 00 pour toutes les courses. Pour le 28 km, les concurrents devront passer au point de contrôle situé au km 18 avant 11 heures (rythme 6 km/h minimum). Les concurrents arrivants après cet horaire à ce point devront remettre leur dossard à l'organisation et seront ramenés au village en véhicule.

Des ravitaillements solides et liquides sont prévus pour l'olivière (28 km) aux kms 9, 18 et 24,5. Pour la rougette (16,8 km), 2 ravitaillements sont prévus km 9 et km 12,5. Pour la gariguette (11 km) il y a un ravitaillement km 6,5. Il n'y a pas de ravitaillement pour le 5 km. A l'arrivée, pour l'ensemble des courses, chaque coureur pourra se restaurer au grand ravitaillement d'arrivée.

Les courses sont ouvertes aux personnes présentant un handicap.

Les accompagnants en vélo ou toute forme de véhicules sont interdits.

Les parcours du 28 km et du 16,8 km se déroulent en partie en zone Natura 2000. Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement, à suivre le parcours balisé et à ne jeter aucun déchet dans la nature (des zones de propreté sont prévues aux ravitaillements).

Tout comportement irrespectueux du participant : jet d'emballages, piétinement de zones protégées... fera l'objet d'une disqualification immédiate.

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours en cas d'intempéries ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

En cas d'annulation, les participants ayant versé leur cotisation seront remboursés de celle-ci après une déduction forfaitaire de 2 € permettant à l'organisation de faire face aux frais engagés avant l'annulation.

Inscriptions

Les inscriptions pour les épreuves chronométrées pourront se faire en ligne sur le site de ATS Sport (www.ats-sport.com) jusqu'au vendredi 27 janvier 2023 à 18 h. Dans la limite des places disponibles, les coureurs pourront s'inscrire sur place le samedi après midi entre 14 h et 18 h et le dimanche matin à partir de 7 h 00 jusqu'à 30 minutes du départ. Pour les courses enfants, les inscriptions ne seront possibles que sur place aux mêmes horaires. Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement du coureur.

Le nombre de coureurs est limité à 250 pour l'olivière (28 km), 500 pour la rougette (16,8 km), 500 pour la garriguette (11 km) et 250 pour la pignagnaise (5km)

TARIFS	En ligne jusqu'au 31/12/2022	En ligne du 1/01/2023 au 27/01/2023	Sur place le 28/01/2023 ou 29/01/2023
l'olivière (28 km)	20,00 €	22,00 €	25,00 €
la rougette (16,8 km)	15,00 €	17,00 €	20,00 €
la garriguette (11 km)	10,00 €	12,00 €	15,00 €
la pignanaise (5km)	5,00 €	7,00 €	8,00 €

Pour la course enfant (la picholine), l'inscription pourra se faire sur place (samedi ou dimanche) gratuitement.

Certificat médical, licence et questionnaire de santé pour les mineurs

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes:

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

La participation à la course enfant est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisation d'une autorisation parentale.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Dossards

Le retrait des dossards sera possible le samedi 28 janvier 2023 de 14 h à 18 h dans la salle du bicentenaire à Pignan et le dimanche 29 janvier 2023 à partir de 7 h 00 jusqu'à 15 minutes avant l'heure de départ de la course. Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisation ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard et sa puce soit à un poste de ravitaillement soit à un signaleur soit à l'arrivée. Il ne doit pas quitter la course sans prévenir l'organisation.

Classement et récompenses

Un classement général et un classement par catégories sera établi pour les 4 courses, l'olivière (28km), la rougette (16,8 km), la gariguette (11 km) et la pignanaise (5 km).

La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu à partir de 12 h 30.

Récompenses (filles et garçons) :

l'olivière (28km), la rougette (16,8 km) et la gariguette (11 km)

les 3 premiers au scratch de chaque course

les vainqueurs par catégorie définie par l'organisateur (sans cumul de récompense)

la pignanaise (5 km)

les 3 premiers au scratch

Chaque enfant ayant participé aux courses enfants se verra remettre une récompense à l'arrivée.

Dans le cas où un coureur serait absent lors de la remise des récompenses, celui-ci ne pourra en aucun cas retirer son lot à un autre moment ou à un autre endroit.

Chaque inscrit à l'une des quatre courses l'olivière (28 km), la rougette (16,8 km), la gariguette (11 km) ou la pignanaise (5 km) se verra offrir un lot lors du retrait du dossard.

Les challenges (clubs, entreprises)

Lors de leur inscription, les coureurs pourront s'inscrire en tant que membre d'un club de course à pied ou d'une entreprise.

L'entreprise et le club dont les membres auront parcouru le plus de kilomètres se verront récompensés.

En fonction de l'évolution de l'épidémie et des mesures recommandées et/ou imposées, l'organisateur se réserve le droit de faire évoluer le présent règlement afin de garantir aux coureurs et aux bénévoles des conditions sanitaires satisfaisantes.

Tout comportement contrevenant aux mesures prises par l'organisateur et/ou susceptible d'être dangereuses pour autrui pourra entraîner la disqualification du concurrent.

Assurance

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile (loi n° 84-610, art 37) souscrite auprès de la compagnie d'assurance Crédit Industriel et Commercial (CIC) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur. Les participants renoncent à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il

incombe aux autres participants de s'assurer personnellement (article L321-4 du code des sports).

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel, en cas d'accident dû à un mauvais état de santé, au non respect des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs, des services municipaux ou de la réglementation FFA.

Sécurité

L'organisateur met en place un plan d'organisation des secours comprenant médecin, équipe de secouristes, avec deux véhicules sécurité et assistance aux victimes (VSAV) et signaleurs. Chaque coureur doit assistance à toute personne en difficultés et avertir l'organisation.

Les médecins de l'épreuve peuvent mettre hors course tout participant dont la santé leur semble compromise.

Contrôles anti-dopage

Aux termes de l'article R.232-48 du Code du Sport, l'organisateur mettra à disposition « des locaux appropriés de la personne chargée du contrôle » ainsi qu'un délégué fédéral.

Droit d'image

Chaque coureur accepte que l'organisation diffuse son nom, résultat, les photos et vidéos sur le site de l'organisation et de ses partenaires ou tout autre média.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion du trail de Pignan. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficierez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que nous pouvez exercer en vous adressant à l'association ECG Pignan adresse, adresse mail

La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.

En savoir plus sur [http ;//www.traildepignan.fr](http://www.traildepignan.fr)